

Date de la convocation: 16/09/2025

Date de l'annonce publique: 16/09/2025

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri et Ed Buchette, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom
Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Francine Closener, échevine

Vote public Elaine Jensen

Votant par procuration Francine Closener (mandataire Roger Negri)

Point de l'ordre du jour: 6.	Fixation des nuits blanches d'office pour 2026	n.c. : 138
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Considérant qu'en vertu de l'article 17 de la précitée loi, le conseil communal peut, en outre, à l'occasion de certaines fêtes et festivités, proroger les heures d'ouverture de façon générale, jusqu'à trois heures du matin ;

Vu la circulaire ministérielle n°1270 du 23 novembre 1989 du ministre des Affaires intérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nuits blanches à accorder d'office dans la commune de Mamer pour l'année 2026 ;

Vu la proposition afférente du collège échevinal ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

pour l'année 2026 les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques sont prorogées de façon générale jusqu'à trois heures du matin aux dates suivantes :

- a) localité de Mamer :
samedi, le 24 octobre 2026 et dimanche, le 25 octobre 2026 (grande kermesse) ;
- b) localité de Capellen :
samedi, le 3 octobre 2026 et dimanche, le 04 octobre 2026 (grande kermesse) ;
- c) localité de Holzem :
samedi, le 23 mai 2026 et dimanche, le 24 mai 2026 (grande kermesse) ;
- d) pour toute la commune :
samedi, le 14 février 2026, dimanche, le 15 février 2026 et lundi, le 16 février 2026 (carnaval) ;
samedi, le 14 mars 2026 et dimanche, le 15 mars 2026 (mi-carême) ;
dimanche, le 5 avril 2026 (Pâques) ;
vendredi, le 1^{er} mai 2026 (fête du travail) ;
samedi, le 9 mai 2026 (Journée de l'Europe) ;
dimanche, le 24 mai 2026 (Pentecôte) ;
lundi, le 22 juin 2026 (veille de la Fête Nationale) ;
mardi, le 23 juin 2026 (Fête Nationale) ;
jeudi, le 24 décembre 2026 (réveillon de Noël) et vendredi, le 25 décembre 2026 (Noël) ;
jeudi, le 31 décembre 2026 (Sylvestre) et vendredi, le 1^{er} janvier 2027 (Jour du Nouvel An).

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 24/09/2025

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

